

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Aviragnet, M. Faure, Mme Biémouret, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 1ER BIS AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 1^{er} bis AA voté par la droite sénatoriale et qui vise à interdire le port du « burkini ». En prévoyant que le règlement d'une piscine ou d'une aire de baignade artificielle publique garantit le respect des principes de neutralité des services publics et de laïcité, l'article vise bien l'interdiction du burkini.

D'une part, l'application des principes de laïcité et de neutralité à des usagers du service public est contraire à la loi de 1905 et à l'avis du Conseil d'État. D'autre part, cette disposition est stigmatisante et ne fait qu'encourager le repli communautaire.